



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-101

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-05-28-00012 - ARRETE **??** Portant autorisant de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie **??** et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) **??** au sein du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de BELLEGARDE, **??** géré par VYV3 Centre-Val de Loire, sans changement de la capacité totale du service. **??** (8 pages) Page 4
- R24-2024-05-02-00011 - ARRETE **??** Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES, **??** sans changement de la capacité totale de l'établissement de 134 places. **??** (6 pages) Page 13
- R24-2024-03-21-00004 - ARRETE **??** Portant autorisation de médicalisation de 4 places en internat et diversification du public pris en charge au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Grimbonnerie de VILLEMAMDEUR géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45), sans changement de sa capacité totale de 58 places **??** (5 pages) Page 20
- R24-2024-05-28-00011 - ARRETE **??** Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté N°2023-DOMS-PA37-144 portant autorisation de fermeture de 3 places d'hébergement au sein de l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal AMBOISE-CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de la structure de 456 places à 453 places. **??** (5 pages) Page 26
- R24-2024-04-03-00006 - ARRETE **??** Portant autorisation d'extension non importante de 4 places avec hébergement d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association Addictions France portant la capacité totale de la structure de 12 à 16 places. **??** (4 pages) Page 32
- R24-2024-06-03-00006 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0012 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT AMAND MONTROND (3 pages) Page 37
- R24-2024-06-03-00004 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0013 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à TOURS (2 pages) Page 41

R24-2024-06-03-00005 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0014 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT AMAND MONTROND (2 pages)	Page 44
R24-2024-06-03-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0015 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CHINON (2 pages)	Page 47
ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /	
R24-2024-05-31-00001 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (5 pages)	Page 50
ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /	
R24-2024-05-29-00012 - ARRETE [??] portant délégation de signature à Madame Clara de BORT [??] Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire [??] (4 pages)	Page 56
R24-2024-05-28-00008 - ARRETE [??] portant délégation de signature à Mme Clara de BORT, [??] directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 61
ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques	
R24-2024-05-29-00010 - [??] ARRETE N° 2024-DOS-UAPB-0049 [??] autorisant la société EOLE MEDICAL [??] à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical [??] par son site de VIERZON (18) [??] (3 pages)	Page 66
R24-2024-05-29-00008 - ARRETE 2024 DOS-UAPB -0050 [??] portant caducité de la licence [??] d'une officine de pharmacie [??] sise à MAREUIL-SUR-ARNON [??] (2 pages)	Page 70
R24-2024-05-29-00009 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0051 [??] portant autorisation de transfert [??] d'une officine de pharmacie [??] sise à EGUZON-CHANTOME [??] (4 pages)	Page 73

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00012

ARRETE

Portant autorisant de création d'une Plateforme
d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les
aidants de personnes âgées en perte
d'autonomie
et pour les aidants de personnes atteintes de
maladies neurodégénératives (Alzheimer et
maladies apparentées, Parkinson et sclérose en
plaques)
au sein du Service de Soins Infirmiers à domicile
(SSIAD) de BELLEGARDE,
géré par VYV3 Centre-Val de Loire, sans
changement de la capacité totale du service.

ARRETE

Portant autorisant de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de BELLEGARDE, géré par VYV³ Centre-Val de Loire, sans changement de la capacité totale du service.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

VU l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 3 décembre 2021 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de BELLEGARDE, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV³ Centre-Val de Loire

VU l'appel à candidatures publié le 28 juin 2023 sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire

VU le dossier de candidature déposé le 28 septembre 2023 par VYV³ sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable sous réserve de compléments d'informations émis par les membres de la commission de sélection réunis le 9 novembre 2023

VU le courrier de réponse en date du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire informant VYV³ Centre-Val de Loire de l'avis favorable sous réserve de compléments d'informations

VU les compléments d'informations transmis le 23 novembre 2023 par VYV³

CONSIDERANT QUE les compléments d'informations transmis par VYV³ permettent de lever les réserves

CONSIDERANT QUE VYV³ s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges de l'appel à candidatures

CONSIDERANT QUE VYV³ s'engage à répondre aux indicateurs listés dans le cahier des charges susceptibles d'évoluer

CONSIDERANT QUE la plateforme d'accompagnement et de répit permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à VYV³ Centre-Val de Loire pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein du SSIAD de BELLEGARDE.

La capacité totale du SSIAD de BELLEGARDE reste fixée à 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la présente PFR suit celle de l'autorisation du SSIAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ Centre-Val de Loire

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse : 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

Entité service : SSIAD de BELLEGARDE

N° FINESS : 45 001 378 4

Adresse : 4 avenue de la Quiétude, 45270 BELLEGARDE

Code catégorie service : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 74 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUGERVILLE-LA-RIVIERE	DIMANCHEVILLE	NOYERS
AULNAY-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	ONDREVILLE-SUR- ESSONNE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	EGRY	ORVILLE
AUXY	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS
BARVILLE-EN-GATINAIS	GAUBERTIN	OUZOUER-DES-CHAMPS
BATILLY-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUER-SOUS- BELLEGARDE
BEAUCHAMPS-SUR- HUILLARD	JURANVILLE	PRESNOY
BEAUNE-LA-ROLANDE	LA COUR- MARIGNYLADON	PUISEAUX
BELLEGARDE	LA NEUVILLE-SUR- ESSONNE	QUIERS-SUR-BEZONDE
BOESSES	LOMBREUIL	SAINTE-HILAIRE-SUR- PUISEAUX
BOISCOMMUN	LORRIS	SAINTE-LOUP-DES-VIGNES

BRIARRES-SUR-ESSONNE	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
BROMEILLES	MONTBARROIS	SAINT-MICHEL
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTEREAU	THIMORY
CHAMBON-LA-FORET	MONTLIARD	VARENNES-CHANGY
CHAPELON	MORMANT-SUR-VERNISSON	VIELLES-MAISONS-SUR-
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MOULON	JOUDRY
COUDROY	NANCRAY-SUR-RIMARDE	VILLEMOUTIERS
COURCELLES	NESPLOY	VILLEVOQUES
DESMONTS	NIBELLE	VIMORY

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 6 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUGERVILLE-LA-RIVIERE	DIMANCHEVILLE	NIBELLE
AULNAY-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	NOYERS
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	EGRY	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
AUXY	FREVILLE-DU-GATINAIS	ORVILLE
BARVILLE-EN-GATINAIS	GAUBERTIN	OUSSOY-EN-GATINAIS
BATILLY-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUER-DES-CHAMPS
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	JURANVILLE	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE
BEAUNE-LA-ROLANDE	LA COUR-MARIGNY	PRESNOY
BELLEGARDE	LADON	PUISEAUX
BOESSES	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	QUIERS-SUR-BEZONDE
BOISCOMMUN	LOMBREUIL	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
BRIARRES-SUR-ESSONNE	LORRIS	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
BROMEILLES	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTBARROIS	SAINT-MICHEL
CHAMBON-LA-FORET	MONTEREAU	THIMORY
CHAPELON	MONTLIARD	VARENNES-CHANGY
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MORMANT-SUR-VERNISSON	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
COUDROY	MOULON	VILLEMOUTIERS
COURCELLES	NANCRAY-SUR-RIMARDE	VILLEVOQUES
DESMONTS	NESPLOY	VIMORY

Dans le cadre de la PFR :

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 040 (Aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 041 (Aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

La zone d'intervention de la PFR est la suivante :

AILLANT-SUR-MILLERON	DORDIVES	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE
AMILLY	DOUCHY-MONTCORBON	PANNES
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	ERVAUVILLE	PAUCOURT
BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	FERRIERES-EN-GATINAIS	PERS-EN-GATINAIS
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	FONTENAY-SUR-LOING	PREFONTAINES
BELLEGARDE	FOUCHEROLLES	PRESNOY
LE BIGNON-MIRABEAU	FREVILLE-DU-GATINAIS	PRESSIGNY-LES-PINS
CEPOY	GIROLLES	QUIERS-SUR-BEZONDE
CHAILLY-EN-GATINAIS	GONDREVILLE	ROZOY-LE-VIEIL
CHALETTE-SUR-LOING	GRISELLES	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
CHANTECOQ	GY-LES-NONAINS	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	LADON	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	LOMBREUIL	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
CHAPELON	LORRIS	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
LE CHARME	LOUZOUER	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON
CHATEAU-RENARD	MELLEROY	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
CHATENOY	MERINVILLE	SCEAUX-DU-GATINAIS
CHATILLON-COLIGNY	MEZIERES-EN-GATINAIS	LA SELLE-EN-HERMOY
CHEVANNES	MIGNERES	LA SELLE-SUR-LE-BIED
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MIGNERETTE	SOLTERRE
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	MONTARGIS	THIMORY
CHUELLES	MONTBOUY	THORAILLES
CONFLANS-SUR-LOING	MONTCRESSON	TREILLES-EN-GATINAIS
CORBELLES	MONTEREAU	TRIGUERES
CORQUILLEROY	MORMANT-SUR-VERNISSON	VARENNES-CHANGY
CORTRAT	MOULON	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
COUDROY	NARGIS	VILLEMANDEUR
LA COUR-MARIGNY	NESPLOY	VILLEMOUTIERS

COURTEMAUX

NOGENT-SUR-
VERNISSON

VILLEVOQUES

COURTEMPIERRE

NOYERS

VIMORY

COURTENAY

OUSSOY-EN-GATINAIS

DAMMARIE-SUR-LOING

OUZOUER-DES-CHAMPS

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00011

ARRETE

Portant autorisation de création d'une
Plateforme d'Accompagnement et de Répit
(PFR) pour les aidants de personnes âgées en
perte d'autonomie et pour les aidants de
personnes atteintes de maladies
neurodégénératives (Alzheimer et maladies
apparentées, Parkinson et sclérose en plaques)
au sein de l'EHPAD Résidence Périer de
SENONCHES,
sans changement de la capacité totale de
l'établissement de 134 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES, sans changement de la capacité totale de l'établissement de 134 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

VU l'arrêté conjoint en date du 31 janvier 2024 portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES, portant sa capacité totale de 128 à 134 places

VU l'appel à candidatures publié le 28 juin 2023 sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire

VU le dossier de candidature déposé le 28 septembre 2023 par l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable sous réserve de précisions émis par les membres de la commission de sélection réunis le 9 novembre 2023

VU le courrier de réponse en date du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire informant l'EHPAD Résidence Périer de Senonches de l'avis favorable sous réserve de précisions

VU les précisions transmises le 1^{er} décembre par l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES permettant de lever les réserves émises

CONSIDERANT QUE les précisions transmises par l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES permettent de lever les réserves

CONSIDERANT QUE l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES s'engage à répondre aux indicateurs listés dans le cahier des charges susceptibles d'évoluer

CONSIDERANT QUE l'EHPAD Résidence Périer s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges de l'appel à candidatures

CONSIDERANT QUE la plateforme d'accompagnement et de répit permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Périer de SENONCHES pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) à compter du 1^{er} mars 2024.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 134 places réparties comme suit :

- 98 places en hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 6 places en accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 30 places en hébergement permanent internat pour la prise en charge de personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées dans le cadre de l'unité de vie protégée, dont un PASA.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la présente PFR suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de

l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Résidence Périer
N° FINESS : 28 000 053 0
Adresse : 1 route de Dreux, 28250 SENONCHES
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence Périer
N° FINESS : 28 000 070 4
Adresse : 1 route de Dreux, 28250 SENONCHES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 98 places dont 98 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre de l'unité de vie protégée :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 30 places dont 30 places habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre du PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dans le cadre de la PFR :

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 040 (Aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 041 (Aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

La zone d'intervention de la PFR est la suivante :

Argenvilliers	Le Favril	Nonvilliers-Grandhoux
Les Autels-Villevillon	La Ferté-Vidame	Pontgouin
Authon-du-Perche	Fontaine-Simon	La Puisaye
La Bazoche-Gouet	La Framboisière	Les Ressuintes
Beaumont-les-Autels	Frazé	Rohaire
Belhomert-Guéhouville	Friaize	Saint-Bomer
Béthonvilliers	La Gaudaine	Saintigny
Billancelles	Happonvilliers	Saint-Denis-des-Puits
Champrond-en-Gâtine	Lamblore	Saint-Éliphe
Champrond-en-Perchet	La Loupe	Saint-Jean-Pierre-Fixte
La Chapelle-Fortin	Luigny	Saint-Maurice-Saint-Germain
Chapelle-Guillaume	Manou	Saint-Victor-de-Buthon
Chapelle-Royale	Arcisses	Senonches
Charbonnières	Marolles-les-Buis	Souancé-au-Perche
Chassant	Meaucé	Le Thieulin
Combres	Miermaigne	Thiron-Gardais
Les Corvées-les-Yys	Montigny-le-Chartif	Trizay-Coutretot-Saint-Serge
Coudray-au-Perche	Montireau	Vaupillon
La Croix-du-Perche	Montlandon	Vichères
Digny	Moulhard	Villebon
Les Étilleux	Nogent-le-Rotrou	

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des Services du Département par intérim, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 02 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services
adjointe,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-21-00004

ARRETE

Portant autorisation de médicalisation de 4 places en internat et diversification du public pris en charge au sein de l' Etablissement d' Accueil Médicalisé (EAM) La Grimbonnerie de VILLEMANDEUR géré par l' Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45), sans changement de sa capacité totale de 58 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de médicalisation de 4 places en internat et diversification du public pris en charge au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Grimbonnerie de VILLEMANDEUR géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45), sans changement de sa capacité totale de 58 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental

VU l'arrêté du 19 avril 2022 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026

VU l'arrêté conjoint en date du 22 novembre 2021 portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Grimbonnerie » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Grimbonnerie » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45) et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, sans changement de sa capacité globale de 58 places

VU la demande de la directrice générale de l'Adapei 45 en date du 17 mai 2023 sollicitant la médicalisation de l'EAM la Grimbonnerie à Villemandeur en raison de l'évolution des besoins des personnes accompagnées

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le plateau technique de l'EAM la Grimbonnerie à Villemandeur en raison de l'évolution des besoins en soins des résidents

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'ADAPEI 45 pour la médicalisation de 4 places en internat et de diversification du public pris en charge au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Grimbonnerie de VILLEMAMDEUR à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'EAM La Grimbonnerie reste ainsi autorisé pour une capacité totale inchangée de 58 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle, un handicap psychique, des troubles du spectre autistique ou un polyhandicap, en hébergement complet en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire avec hébergement, dont :

- 41 places non médicalisées ;
- 17 places médicalisées.

Ces 58 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Adresse : 69 rue de Verdun, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EAM La Grimbonnerie

N° FINESS : 45 000 625 9

Adresse : 12 rue de la Grimbonnerie, 45700 VILLEMAMDEUR

Code catégorie établissement : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)

Triplets attachés à cet établissement :

Pour la partie non médicalisée de 41 places :

Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (Tous types de Déficiences)
Capacité autorisée : 29 places

Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Code activité / fonctionnement : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)
Code clientèle : 010 (Tous types de Déficiences)
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Code activité / fonctionnement : 21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
Code clientèle : 010 (Tous types de Déficiences)
Capacité autorisée : 10 places

Pour la partie médicalisée de 17 places :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 206 (Handicap psychique)
Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 500 (Polyhandicap)
Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 mars 2024,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00011

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté N°2023-DOMS-PA37-144 portant autorisation de fermeture de 3 places d'hébergement au sein de l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal

AMBOISE-CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de la structure de 456 places à 453 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté N°2023-DOMS-PA37-144 portant autorisation de fermeture de 3 places d'hébergement au sein de l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal AMBOISE-CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de la structure de 456 places à 453 places.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental d'Indre et Loire en date du 25 octobre 2023 portant autorisation de fermeture de 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal AMBOISE-CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de 456 places à 453 places

VU l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2023-DOMS-PA37-144 correspondant à la mauvaise attribution de places au sein de l'EHPAD Val de Brenne, 166 places au lieu de 168 places

VU l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2023-DOMS-PA37-144 correspondant à la mauvaise attribution de places au sein de l'EHPAD Ambroise Paré, 132 places au lieu de 134 places

VU l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2023-DOMS-PA37-144 correspondant à l'adresse erronée de l'EHPAD Ambroise Paré situé au 15 rue Amboise Paré et non au 4 rue Armand Cazot

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nombre de places au sein de l'EHPAD Val de Brenne, passant ainsi de 168 places à 166 places

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nombre de places au sein de l'EHPAD Ambroise Paré, passant ainsi de 134 places à 132 places

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'adresse de l'EHPAD Ambroise Paré situé au 15 rue Amboise Paré

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle du précédent arrêté portant fermeture de 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal AMBOISE-CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de 456 places à 453 places.

EHPAD GRAND MAIL CH AMBOISE CHATEAU-RENAULT à AMBOISE : **63 places**

EHPAD VAL DE BRENNE à AUZOUER-EN-TOURAINNE : **168 places**

EHPAD A PARE CH AMBOISE CHATEAU-RENAULT à AMBOISE : **132 places**

EHPAD SAINT DENIS C H AMBOISE CHATEAU-RENAULT à AMBOISE : **90 places**

ARTICLE 2 : La modification porte sur l'article 4 comme suit :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT

N° FINESS : 37 000 056 4

Adresse complète : Rue des Ursulines - BP 329 - 37403 AMBOISE CEDEX

Code statut juridique : 14 (Établissement public intercommunal d'hospitalisation)

Entité établissement : EHPAD GRAND MAIL CENTRE HOSPITALIER AMBOISE CHATEAU-RENAULT (Site principal)

N° FINESS : 37 000 422 8

Adresse complète : Avenue Martyrs de la Résistance - 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **63 places**

Entité établissement : EHPAD VAL DE BRENNE (Site secondaire)

N° FINESS : 37 000 072 1

Adresse complète : 6 rue Jules Hervé - 37 110 AUZOUER EN TOURAINNE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation tarifaire (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **138 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **30 places**

**Entité établissement : EHPAD PARE CENTRE HOSPITALIER AMBOISE
CHATEAU-RENAULT (Site secondaire)**

N° FINESS : 37 010 016 6

Adresse complète : **15 rue Amboise Paré - 37400 AMBOISE**

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation tarifaire (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **122 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **10 places**

**Entité établissement : EHPAD SAINT DENIS CENTRE HOSPITALIER AMBOISE
CHATEAU-ARNAULT (Site secondaire)**

N° FINESS : 37 000 057 2

Adresse complète : 22 quartier du Général de Gaulle - 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation tarifaire (MFT) : 45 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **60 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **30 places**

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté reste sans changement dans son contenu.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,
et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 28 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00006

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places avec hébergement d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association Addictions France portant la capacité totale de la structure de 12 à 16 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places avec hébergement d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association Addictions France portant la capacité totale de la structure de 12 à 16 places.

La Directrice Générale de L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0096 du 30 août 2019 portant autorisation de création de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) dans l'agglomération de CHARTRES (Eure-et-Loir)

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord»

CONSIDERANT QUE ce projet est en adéquation avec les besoins locaux

CONSIDERANT QUE cette extension vient compléter l'offre déjà existante

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 314-3-2 et L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation est accordée à l'Association Addictions France (ex ANPAA) dont le siège social est situé 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS, pour l'extension non importante de 4 places avec hébergement au sein des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'agglomération de CHARTRES. Ces places seront réparties dans des appartements diffus ou répartis au sein d'un même immeuble et proposent plusieurs formes d'hébergement : semi-collectif ou individuel.

Cet établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. L'accueil de mineurs est possible dès lors qu'ils sont accompagnés d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale.

La capacité totale de la structure est portée de 12 à 16 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 août 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Addictions France

N° FINESS : 75 071 340 6

Code Statut Juridique : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

Entité établissement : Appartements de Coordination Thérapeutique

N° FINESS : 28 000 846 7

Adresse : 84 avenue du Maréchal Maunoury – 28000 CHARTRES

Code catégorie : 165 – Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique et sociale sans SAI

Capacité autorisée : 16 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00006

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0012 portant
modification de l'autorisation de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à SANT AMAND MONTROND

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

Arrêté n° 2024-DOS-UAPB-0012
Portant modification de l'autorisation
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT AMAND MONTROND

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-006 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1943 délivrant une licence sous le numéro 23 pour une officine de pharmacie sise 34 Place du marché à SAINT AMAND MONTROND ;

VU le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur

l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Nouvelle Pharmacie de la Place représentée par Madame Emeline CHAULIN et Monsieur Ismaël NAVARRO AGUILAR – associés professionnels - pharmaciens titulaires de l'officine sise 34 Place du marché – 18200 SAINT AMAND MONTROND ;

VU le dossier réceptionné le 22 novembre 2023 présenté par Madame Emeline CHAULIN et Monsieur Ismaël NAVARRO AGUILAR, représentant la SELARL Nouvelle Pharmacie de la Place qui exploite la pharmacie sise 34 Place du marché – 18200 SAINT AMAND MONTROND en vue de modifier leur l'autorisation de vente de médicaments sur internet ;

CONSIDERANT que le site est exploité désormais à une nouvelle adresse électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments, prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par la SELARL Nouvelle Pharmacie de la Place représentée par Madame Emeline CHAULIN et Monsieur Ismaël NAVARRO AGUILAR – pharmaciens titulaires, qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 18#000023, sise 34 Place du marché – 18200 SAINT AMAND MONTROND est acceptée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedelaplacestamand.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2022-SPE-0049 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juin 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00004

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0013 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0013
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-006 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-SPE-0039 du 17 mai 2017 autorisant le transfert de l'officine pharmacie des trois potions dans de nouveaux locaux situés 28 boulevard Jean Royer dans la même commune à Tours (37000) sous le numéro de licence 37#000375 ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens établi le 29 novembre 2017 et qui certifie que Madame Valérie BESNARD est inscrite à partir du 02 janvier 2018 sous le numéro RPPS 10000439959 pour exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine de la pharmacie BESNARD – SNC V.et L. BESNARD 28 boulevard Jean Royer à Tours (37000) ;

VU le courrier en date du 11 décembre 2023 de Madame Valérie BESNARD pharmacienne titulaire représentant la Pharmacie des Trois Potions sise 28 Boulevard Jean Royer – 37000 Tours informant de la cessation d’exploitation du site internet de vente de médicaments de son officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l’adresse électronique suivante : <https://pharmaciedes3potions.mesoigner.fr> ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constaté la cessation d’exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l’officine de pharmacie sise 28 Boulevard Jean Royer – 37000 Tours à l’adresse électronique suivante : <https://pharmaciedes3potions.mesoigner.fr>.

ARTICLE 2 : L’arrêté n° 2020-SPE-0070 en date du 7 août 2020 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d’un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à TOURS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d’un recours gracieux auprès de la directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d’Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juin 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00005

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0014 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à SAINT AMAND MONTROND

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0014
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT AMAND MONTROND**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-006 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher du 12 janvier 1943 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 3, rue Porte Mutin à SAINT AMAND MONTROND (18200), sous le numéro 22 ;

VU le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire suite à la réunion du 20 mai 2010 portant notamment sur la demande d'enregistrement de déclaration d'exploitation et d'inscription au tableau de l'Ordre, après cession de parts sociales d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « pharmacie PORTE MUTIN » sise 3, rue Porte Mutin à SAINT AMAND MONTROND ;

VU le courrier daté du 21 décembre 2023 de Madame Françoise GRELET, pharmacienne titulaire représentant la « Pharmacie PORTE MUTIN » sise 3, rue Porte Mutin à SAINT AMAND MONTROND, indiquant que le site internet de

vente de médicaments sur internet rattaché à son officine de pharmacie a cessé d'exister ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-morand-puret.fr> ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise 3, rue Porte Mutin à SAINT AMAND MONTROND à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-morand-puret.fr>.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2014-SPE-0037 en date du 23 avril 2014 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT AMAND MONTROND est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juin 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0015 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à CHINON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0015
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à CHINON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-005 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1987 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 18 place Jeanne d'Arc à Chinon (37500) sous le numéro n° 37#000259 ;

VU le courrier électronique en date du 20 novembre 2023 de Madame Stéphanie BOIS et Monsieur Philippe BOURGEOIS, pharmaciens titulaires, représentant la Pharmacie Jeanne d'Arc sise 18 Place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON informant de l'arrêt d'activité de vente en ligne de médicaments ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l'adresse électronique suivante : [https://pharmaciejeannedarc.mesoigner.fr](https://pharmaciejeannedarc.mesoigner.fr;) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise 18 Place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciejeannedarc.mesoigner.fr>.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2022-SPE-0007 en date du 8 février 2022 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CHINON est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juin 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-05-31-00001

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0013 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Saint
Amand Montrond dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 du 3 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0008 du 22 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0017 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0026 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0012 du 25 août 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0009 du 7 juillet 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0005 du 3 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0007 du 24 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0013 du 12 septembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0005 du 1^{er} février 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0007 du 8 février 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} adjoint au maire de Saint-Amand-Montrond ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Jean-Christophe FLACHAIRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline JUNCHAT, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Françoise TEYSSANDIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Monsieur Patrick HARRIAU (UDAF 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
- Madame Isabelle ALLORENT, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.
- Monsieur Loïc KERVRAN, député de la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.
- Madame Murielle BOURGOIGNON, responsable de la trésorerie de Bourges Hôpitaux.
- Madame Marie-Pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 31 mai 2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0013 enregistré le 31 mai 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-29-00012

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Clara
de BORT

Directrice générale de l'Agence régionale de
santé Centre-Val de Loire

**Préfecture -Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Clara de BORT
Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La Préfète du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le protocole régional du 28 avril 2022 entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les Préfets et les Agences régionales de santé,

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 17 avril 2019 nommant Madame Catherine FAYET Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret,

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 07 mai 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Clara de BORT Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée pour le département du Loiret à Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des compétences exercées par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au nom et pour le compte de la Préfète du Loiret, telles que définies dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- Toutes les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers adressés aux maires du département et n'emportant pas décision ;
- Les actes, décisions et arrêtés précisés dans le protocole régional.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- ⇒ Les arrêtés,
- ⇒ Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi que les correspondances adressées aux maires du département emportant décision,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Madame Catherine FAYET, Directrice départementale du Loiret, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Clara de BORT et de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- ⇒ Madame Anne PHAM BA, adjointe santé environnementale et déterminants de santé,
- ⇒ Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Clara de BORT, Madame Catherine FAYET, Madame Anne PHAM BA et Monsieur Rodolphe LEPROVOST, la délégation de signature susmentionnée est exercée par les personnes suivantes chacun dans son secteur d'attributions :

- Pour les domaines liés aux parcours, à la prévention, à l'offre sanitaire et médico-sociale :

- ⇒ Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
- ⇒ Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
- ⇒ Monsieur Christian AHYI, référent territorial ambulatoire,

- Pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé (y compris les soins psychiatriques sans consentement) :

- ⇒ Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
- ⇒ Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs,
- ⇒ Monsieur Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement,
- ⇒ Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente mesure peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- Par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence

régionale de santé Centre-Val de Loire,

- Par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 mai 2024

La Préfète du Loiret,

Signé : Sophie BROCAS

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-28-00008

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Clara de
BORT,
directrice générale de l'agence régionale de
santé Centre-Val de Loire

Service interministériel d'animation territoriale

Bureau de coordination interministérielle

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Clara de BORT,
directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le Préfet de Loir et Cher

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV de la première partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 – 13° ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel MTS-0000074820 du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de M. Eric VAN WASSENHOVE, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale, nommé délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU le décret du 07 juin 2023 du président de la République portant nomination de Mme Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire, M. Eric VAN WASSENHOVE ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024 portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre-Val de Loire, Mme Catherine FAYET ;

VU le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et le préfet du département de Loir-et-Cher et son avenant n° 1 du 22 juillet 2011, entré en vigueur le 1^{er} août 2011 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de Loir-et-Cher par la délégation du Loiret en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de Loir-et-Cher de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, à compter du 3 février 2020 ;

CONSIDERANT la prise de fonction de Mme Marie HALLEZ, adjointe au responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement au sein de la délégation départementale du Loiret de l'ARS ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole régional.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Eric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée

Mme Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire et Médico-social.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE et de Mme Nathalie TURPIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la Santé.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, Mme Nathalie TURPIN et de Mme Françoise MORAGUEZ la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par les référentes ci-après désignées :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Mme Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Mme Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, Mme Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, M. Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et Mme Anna CHAMPIN, référente territoriale offre de soins.
- Pour les domaines de la santé environnementale et déterminants de santé, M. Raphaël GARNIER, référent espace clos et environnement extérieur et de Mme Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs.

ARTICLE 6 : En heures et jours ouvrés, la délégation de signature sera exercée par la délégation départementale du Loiret pour les soins psychiatriques sans consentement par M. Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement, Mme Marie HALLEZ, adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur, M Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs, M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-09-26-00001 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 8 : Le directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des subdélégués et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Loir-et-Cher, du Loiret.

Fait à Blois, le 28 mai 2024

Le Préfet de Loir et Cher,

Signé : Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-05-29-00010

ARRETE N° 2024-DOS-UAPB-0049
autorisant la société EOLE MEDICAL
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical
par son site de VIERZON (18)

ARRETE N° 2024-DOS-UAPB-0049
autorisant la société EOLE MEDICAL
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de VIERZON (18)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande enregistrée complète le 22 janvier 2024, par laquelle la société Eole médical, sollicite l'autorisation de déplacer le site de rattachement de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical autorisé 19 avenue du 19 mars 1962 -3 espace de Sologne - 18100 VIERZON vers la ZAC de l'Aujonnerie - rue Marcel Paul dans la même commune ;

VU l'avis favorable en date du 24 avril 2024 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU l'avis favorable en date du 28 mai 2024 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

CONSIDERANT que l'aire géographique de dispensation est identique à celle autorisée précédemment pour le site de VIERZON et que l'avenant cosigné le 31 décembre 2019 au contrat de travail du pharmacien responsable du site

porte son temps de travail à 0.5 ETP, ce qui satisfait aux BPDOM § 2.1.7 pour le nombre de patients pris en charge ;

CONSIDERANT que l'aire géographique de dispensation satisfait aux BPDOM § *Introduction & § Glossaire* en permettant l'intervention des techniciens au domicile des patients, à partir du site de rattachement, dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation ;

CONSIDERANT que les plans des locaux et les schémas des flux des produits ont été précisés et améliorés au cours de l'instruction de la demande jusqu'à satisfaire, dans leur version définitive fournie par lettre et courriel du 6 mai 2024, aux BPDOM § 3.1.1.12. qui disposent : « *Les locaux doivent être organisés de manière à ce que les flux de produits de santé et de matériels propres ne croisent pas les flux de produits de santé impropres à la dispensation (sales, défectueux...) dans le respect de la marche en avant.* » ;

CONSIDERANT que les plans des locaux et l'organisation des activités ont été précisés et améliorés au cours de l'instruction de la demande jusqu'à satisfaire, dans leur version définitive fournie par lettre et courriel du 6 mai 2024, aux BPDOM § 3.1.1.1. « *Des mesures adaptées doivent être prises pour interdire l'entrée des personnes non autorisées.* » et aux BPDOM § 3.1.1.3. « *Les zones d'activité (réception du matériel, nettoyage, désinfection, stockage) ne doivent pas être des zones de passage pour le personnel qui n'est pas directement affecté à la dispensation de l'oxygène à usage médical.* » ;

CONSIDERANT que l'ensemble des renseignements et engagements complémentaires apportés par la société Eole Médical au cours de l'instruction de la demande et notamment par appel téléphonique du vendredi 3 mai 2024 sont de nature à permettre un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que la société Eole médical disposera ainsi sur son site de VIERZON (18) des moyens en locaux, aménagements, personnel et organisation devant permettre d'exercer une activité en conformité avec les BPDOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société Eole Médical sise 19 avenue du 19 mars 1962 – 3 espace de Sologne - 18100 VIERZON (n° FINESS EJ 180010092), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement au ZAC de l'Aujonnerie – rue Marcel Paul 18100 VIERZON (n° FINESS ET 180010100) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire de dispensation porte sur :

► Cinq départements de la région Centre-Val de Loire : Cher (18), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de VIERZON par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les activités du site de VIERZON doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2019-SPE-0038 du 13 mars 2019 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant la société EOLE MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de VIERZON (18) est abrogé à compter de la date d'ouverture effective du site à VIERZON.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 mai 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-05-29-00008

ARRETE 2024 DOS-UAPB -0050
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à MAREUIL-SUR-ARNON

**ARRETE 2024 – DOS-UAPB -0050
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à MAREUIL-SUR-ARNON**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 14 avril 1989 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sous le numéro 129 pour une officine de pharmacie sise à MAREUIL-SUR-ARNON (18290) ;

VU le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2017 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la Pharmacie Bouraoui représentée par Madame Meriem CHAOUALI – BOURAOUI – pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 10 Grande rue à MAREUIL-SUR-ARNON (18290)

VU le courrier réceptionné le 25 avril 2024 de Madame Meriem CHAOUALI – BOURAOUI, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 16 juin 2024 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A partir du 16 juin 2024 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 18#000129 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 10 Grande Rue – 18290 MAREUIL-SUR-ARNON.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Cher en date du 14 avril 1989 accordant ladite licence sera abrogé le 16 juin 2024 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 mai 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-05-29-00009

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0051
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à EGUZON-CHANTOME

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0051
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à EGUZON-CHANTOME**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 25 septembre 1969 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à EGUZON-CHANTOME sous le numéro de licence 57 ;

VU le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2017 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie Valérie Picaud représentée par Madame Valérie Picaud – pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 8 Place de la République à EGUZON-CHANTOME ;

VU la demande enregistrée complète le 21 mars 2024, présentée la SELARL Pharmacie Valérie Picaud représentée par Madame Valérie PICAUD visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 8 Place de la République à EGUZON-CHANTOME au sein de nouveaux locaux officinaux sis 15 et 16 Place de la République dans la même commune ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « le *Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 28 mars 2024 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 24 mai 2024;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine réceptionné par courrier électronique le 27 mai 2024;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la SELARL pharmacie Valérie Picaud est la seule officine de la commune de EGUZON-CHANTOME qui compte 1 317 habitants (INSEE-recensement de la population 2021 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024), qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT que le futur emplacement de l'officine est distant d'environ 79 mètres de l'emplacement actuel, qu'un cheminement piéton est assuré, que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façades, et que la future officine dispose de plusieurs places de stationnement qui se trouvent sur la place de la République ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Direction Départementale de Châteauroux en date du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de commune de EGUZON-CHANTOME n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie Valérie Picaud reste présente au sein de sa commune ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la SELARL Pharmacie Valérie Picaud représentée par Madame Valérie Picaud - pharmacienne titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 8 Place de la République à EGUZON-CHANTOME au sein de

nouveaux locaux officinaux sise 16 place de la République dans la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 25 septembre 1969 sous le numéro 57 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 16 place de la République à EGUZON-CHANTOME.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 36#000177 est attribuée à l'officine de pharmacie située sise 16 place de la République à EGUZON-CHANTOME.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 mai 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT